

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

**OBJET :**

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson envisage de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située avenue Victor Claude sur une emprise au sol de 600 mètres linéaires minimum le samedi 12 mai 2018 en vue d'une braderie (vente au déballage).

Le présent avis est destiné aux candidats potentiels intéressés à fin de sélection.

Le candidat devra proposer des commerces non sédentaires et animations disposés sur une longueur d'au moins 600 mètres linéaires.

Le candidat devra présenter un projet décrivant la mise en place et l'animation d'une braderie commerciale.

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :**

- ✓ **Assurances :** le candidat devra s'assurer contre les risques dont il pourrait avoir à répondre en sa qualité d'occupant du domaine public.  
En outre, il souscrira, dès la prise de possession des lieux, une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à raison de tous les dégâts causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels et usagers.
- ✓ **Règlementation :** le candidat fera application des dispositions prévues au Code du Commerce en matière de vente au déballage.
- ✓ **Redevance d'occupation du domaine public :** le candidat s'engage à s'acquitter de la redevance au tarif en vigueur au jour de la manifestation et fixée comme suit :

$$R = (P \times M) \times N$$

Etant entendu que : R = Redevance

P = Prix au mètre linéaire fixé par décision du Maire

M = Mètres linéaires réservés à l'occupant

N = Nombre de jours

*Etant précisé que le prix du mètre linéaire a été fixé à 1,00 € par décision n°23-2016 en date du 4 mai 2016*

- ✓ Convention d'occupation : le candidat s'engage à signer avec la commune une convention d'occupation temporaire du domaine public et à en respecter les termes (un exemplaire de la convention en pièce jointe).

Le dossier de candidature devra comprendre, à minima :

- Le descriptif du projet envisagé
- Les références professionnelles (animations de type identiques déjà réalisées)
- L'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de son activité
- Les mesures envisagées visant à garantir la sécurité de la manifestation

### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- Qualité du projet présenté
- Qualité et diversité des commerçants exposants
- Références professionnelles

### **PROCEDURE :**

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée en mairie à la Direction des Affaires Générales : 220 avenue Victor Claude – 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON

Informations complémentaires : direction des affaires générales, mairie de Blénod-lès-Pont-à-Mousson : 03.83.80.43.00 ou [reglementation@blenod.fr](mailto:reglementation@blenod.fr)

Date limite de réception des déclarations : 6 avril 2018 à 12h00

*PJ : convention d'occupation temporaire du domaine public*